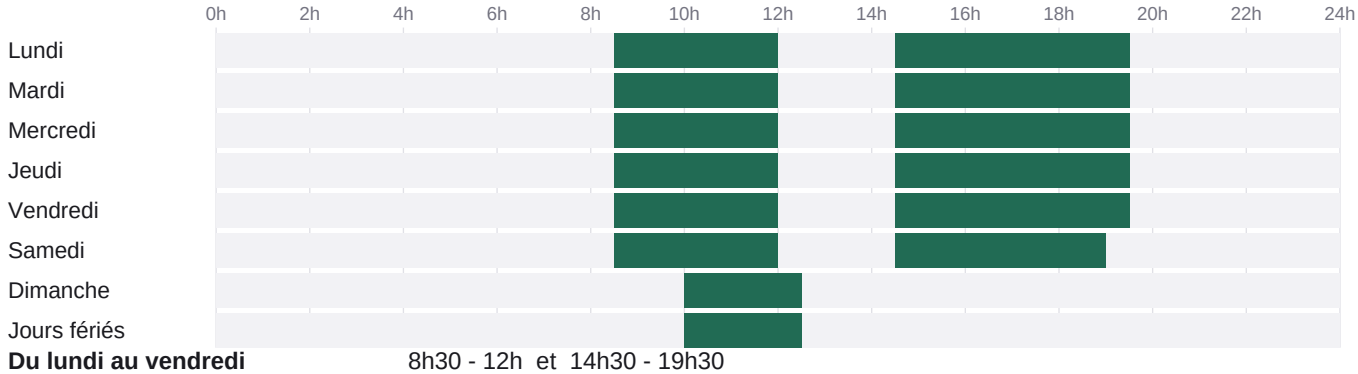
Horaires des travaux bruyants à Noyelles-lès-Vermelles

62980 · Pas-de-Calais (62) · 2 273 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h30

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont autorisés : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, le samedi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h30. »

Texte officiel : https://noyelleslesvermelles.fr/mairie/services-municipaux/police-municipale/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.